

Association Parkour Lausanne**1. Nom et siège**

Sous le nom „Parkour Lausanne“ est constituée une Association, sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Lausanne. Elle est politiquement, ethniquement et confessionnellement neutre et indépendante.

2. But

L'Association a pour but de :

- Promouvoir le Parkour en tant que méthode de déplacement, méthode d'entraînement et art à part entière.
- Promouvoir la dimension non-compétitive et communautaire du Parkour.
- Promouvoir un usage ludique des espaces urbains.
- Développer une structure lausannoise permettant aux membres de l'Association de pratiquer le Parkour.
- Donner la possibilité de pratiquer à un maximum de personnes, dans un objectif d'inclusivité (égalité de genre, projets multigénérationnels...).
- Sensibiliser les intéressé·e·s et les novices aux problèmes liés à la pratique de la discipline (lieux privés/publics, blessures, dangers, population et autorités...).
- Structurer une base théorique et philosophique de la discipline.

Aux fins de réalisation de ces buts, l'Association utilisera les moyens d'actions suivants :

- Organisation de rencontres, entraînements, cours et stages dans la région lausannoise, dans le canton de Vaud, dans les autres cantons nationaux, et si possible à l'étranger.
- Publicités et informations auprès des maisons de quartier lausannoises.
- Publicités et informations auprès des écoles, cycles et universités.
- Démonstrations publiques faisant la promotion la discipline.
- Création de rencontres axées sur les échanges socioculturels entre individus.
- Mise en place de séminaires permettant une prise de contact avec les autorités régionales (Police, Sécurité Municipale).

3. Moyens financiers

Pour poursuivre son but, l'Association dispose de ressources provenant au besoin :

- des cotisations versées par les membres ;
- de ventes de biens et de prestations ;
- de dons et legs ;
- du parrainage ;
- de subventions publiques et privées ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les cotisations versées par les membres sont à prix libre.

4. Composition*4.1 Membres de l'Association*

L'Association est composée des membres suivants :

4.1.1 Les membres fondateurs

Yann Daout, Bastien Perrod, Alexandre Rochat, Guillaume Köstner et Jean Fournier.

4.1.2 Les membres actifs ou adhérents

Pratiquant·e·s qui se sont engagé·e·s à se plier au règlement intérieur de l'Association et ayant rempli le formulaire d'adhésion.

4.1.3 Les membres d'honneur

Lesquels acquièrent cette qualité par décision du Comité en raison des services rendus à l'Association et sont dispensés du paiement des cotisations.

4.1.4 Les membres passifs

Lesquels soutiennent l'Association sans nécessairement prendre directement part à ses activités.

4.2 Admission

Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'Association.

L'affiliation se fait au moyen d'un formulaire adressé au Comité, et doit être renouvelée chaque année.

4.3 Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd

- par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques ;
- par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales.

4.4 Sortie et exclusion

La sortie de l'Association est possible à tout moment par demande écrite adressée au Comité.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le Comité décide de l'exclusion; le membre peut déférer la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

5. Fonctionnement

5.1 Le Comité

5.1.1 Composition du Comité

Le Comité est composé de 5 membres rééligibles, élus pour 1 an par l'Assemblée générale. Leur mandat est prolongé d'office si aucun membre de l'Association ne fait la demande d'un changement de Comité.

Le Comité est composé des membres suivants :

- Un·e président·e ;
- Un·e vice-président·e ;
- Un·e trésorier·ère ;
- Un·e secrétaire ;
- Un membre adjoint.

5.1.2 Réunions du Comité

Le Comité se réunit au moins une fois par an, sur convocation du/de la Président·e ou du/de la vice-président·e.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du/de la Président·e est prépondérante.

5.1.3 Pouvoir du Comité

Le Comité dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée générale.

5.2 Assemblée générale.

Chaque année, l'Assemblée générale, présidée par le/la Président·e ou le/la vice-président·e, se réunit aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'Association au vu du rapport établi par le/la trésorier·e sur la situation générale de l'Association, exposée par le/la président·e du Comité et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Les membres seront convoqués par écrit deux semaines au moins avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes:

- a) élection ou rejet des membres du Comité et des Vérificateurs des comptes ;
- b) approbation des comptes annuels ;
- c) adoption du budget annuel ;
- d) fixation du montant des cotisations des membres ;
- e) examen des recours des membres exclus.

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale; les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

Les votes sur les personnes se font par bulletin secret. Le vote par bulletin secret peut avoir lieu pour tout autre vote sur demande d'un membre ou plus.

6. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective du/de la Président·e et d'un autre membre du Comité.

7. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

8. Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée sur proposition de trois quarts des membres actifs ou par unanimité des membres du Comité.

9. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être décidée par le/la Président·e, après la consultation du Comité, en cas de problème grave, lors d'une Assemblée extraordinaire. Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs·trices disposant des pouvoirs les plus étendus sont nommé·e·s. Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du C.C.S.

En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est cédée à une institution poursuivant des buts analogues.

10. Règlement intérieur

Il sera établi un règlement intérieur par le Comité, ce règlement intérieur applicable à l'Association complétera les présents statuts.

Ledit règlement sera approuvé par Assemblée générale et devra être suivi lors de tout événement organisé par l'Association. Parkour Lausanne décline toute responsabilité en cas d'accident d'un membre de l'Association. Tout membre de l'Association est responsable de ses actes et de leurs conséquences ainsi que de son intégrité physique et des éventuels dégâts matériels pouvant être occasionnés.

11. Entrée en vigueur

Statuts adoptés par l'Assemblée constitutive, le 5 août 2013.

Modifiés par le Comité le 2 avril 2018.

Le président



La secrétaire

